

**PROCÈS-VERBAL DU
2 FÉVRIER 2009**

À une séance régulière du conseil municipal de la Ville de Château-Richer tenue le 2^e jour de février de l'an deux mille neuf au lieu et heure habituels à laquelle étaient présents messieurs les conseillers Guy-Léonard Tremblay, Philippe Dorion, Alain Paré, Jean-Pierre Caron, Yvan Gauthier et Roland Huet tous formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Frédéric Dancause.

PROPOSÉ PAR : M. Guy-Léonard Tremblay
Et résolu.

Que le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2009 soit et est accepté tel que présenté.

PROPOSÉ PAR : M. Philippe Dorion
Et résolu.

Que le conseil municipal approuve la liste des déboursés de la Ville de Château-Richer totalisant la somme de 257 078,09 \$ pour le 31 janvier 2009 et autorise le paiement des comptes dus.

« Je soussignée Lucie Gagnon, greffière-trésorière, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées ».

Greffière-trésorière

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la ville de Château-Richer par l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (résolution numéro 546-08);

CONSIDÉRANT que la ville de Château-Richer désire amender son règlement de zonage numéro 365-04 et plus spécifiquement, la grille des spécifications dans la zone C-337 afin d'y autoriser l'usage relié à la conception, l'assemblage et la vente de portes et fenêtres;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à l'assemblée du 3 novembre 2008;

CONSIDÉRANT que le conseil de la ville de Château-Richer a adopté lors de l'assemblée régulière du 1^{er} décembre 2008, le premier projet de règlement numéro 406-08;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été soumis à la consultation publique lors de l'assemblée publique le 12 janvier 2009 aux fins de consultation quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne dans l'assemblée n'a démontré d'objection face à ce règlement;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet du règlement numéro 406-08 à l'assemblée régulière du 12 janvier 2009 ;

CONSIDÉRANT l'avis public concernant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum ;

CONSIDÉRANT que suite à cet avis public, aucune requête n'a été déposée au bureau de la Ville demandant la tenue d'un scrutin référendaire ;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 406-08 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Paré, appuyé par monsieur Guy-Léonard Tremblay et résolu.

QU'il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 406-08 et ce conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme ici au long reproduit.

ARTICLE 2 **Titre**

Le présent règlement numéro 406-08 est intitulé « *Modifiant le règlement de zonage numéro 365-04 afin de modifier la grille des spécifications dans le but d'autoriser l'usage relié à la conception, l'assemblage et la vente de portes et fenêtres dans la zone C-337* »;

ARTICLE 3 **Dispositions particulières applicables à la zone C-337**

La grille des spécifications reproduite sous la cote « Annexe 2 » qui fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 365-04 et tel que spécifié au chapitre 2 dudit règlement, est modifiée de façon à ajouter aux usages spécifiquement autorisés dans la zone C-337 la note 8 qui se lit comme suit :

Note :

8. Conception, l'assemblage et la vente de portes et fenêtres.

ARTICLE 4 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

PROPOSÉ PAR : M. Roland Huet
Et résolu.

Que le conseil de la ville de Château-Richer autorise monsieur François Renaud, directeur général, à signer pour et au nom de la ville de Château-Richer l'entente de location d'un photocopieur, modèle Bizhub B-361, de la compagnie « Konica Minolta » pour une durée de cinq (5) ans. Cet appareil, en plus d'un copieur, sert également d'imprimante, de scanneur et de fax (option).

Le coût de location est de 104 \$/mois (taxes en sus) avec un coût de contrat de service à 0,0095 \$/copie incluant la poudre, la main-d'œuvre et les pièces.

Je, Philippe Dorion, conseiller, donne AVIS que je soumettrai lors d'une prochaine assemblée, un règlement d'emprunt ne dépassant pas trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$) pour l'acquisition d'équipement de déneigement, soit un chargeur sur roues muni d'une souffleuse.

CONSIDÉRANT la demande du CLD de La Côte-de-Beaupré à l'effet d'obtenir l'autorisation de tenir la 6^{ième} édition de l'événement « *D'une Basilique à l'Autre* » dimanche le 9 août 2009;

CONSIDÉRANT que cet événement consiste en une marche de pèlerins passant par l'avenue Royale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roland Huet et résolu.

Que le conseil de la ville de Château-Richer autorise la tenue d'un tel événement, et ce, conformément à l'article 11 du règlement numéro 360-03 intitulé « *Règlement concernant la*

sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec », aux conditions suivantes :

Que ledit projet soit présenté au service de police de la Sûreté du Québec de Sainte-Anne-de-Beaupré afin de s'assurer que l'aspect sécuritaire soit respecté.

Que l'organisation responsable de l'événement devra assumer l'entière responsabilité de l'événement en cas d'accident ou autres, soit aux personnes ou à l'équipement.

PROPOSÉ PAR : M. Guy-Léonard Tremblay
Et résolu.

Que le conseil de la ville de Château-Richer renouvelle les cotisations annuelles du « *Conseil de Bassin de la Rivière Montmorency* » et de « *Zip Québec* » pour un montant respectif de 550,00 \$ et 60,00 \$ pour l'année 2009.

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Caron
APPUYÉ PAR : M. Roland Huet
Et résolu.

Que le projet de règlement numéro 408-09 modifiant le règlement de zonage numéro 365-04 afin de modifier la grille des spécifications dans le but d'autoriser l'usage « classe hébergement léger (C-8) » dans la zone M-244, soit et il est par les présentes, adopté tel que présenté.

CONSIDÉRANT les nouvelles exigences du ministère de la Sécurité publique relativement à l'optimisation des ressources et principalement, à la mobilisation des ressources le jour;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du médecin de la Société Médico-Administrative du Québec enr. en ce qui a trait à la candidature de monsieur Francis Raymond;

CONSIDÉRANT que monsieur Georges Morel, chef pompier, recommande l'engagement de monsieur Francis Raymond;

CONSIDÉRANT que le conseil de la ville de Château-Richer est favorable vis-à-vis la proposition soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Paré et résolu.

QUE le conseil de la ville de Château-Richer nomme monsieur Francis Raymond « *pompier volontaire à temps partiel* »;

QUE le présent engagement est sujet à une période de probation d'un an et ne peut créer de lien d'emploi avec les décisions prises au niveau régional relativement aux travaux du comité de sécurité incendie dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risque incendie;

QUE le présent engagement est sujet à ce que monsieur Francis Raymond signe une lettre d'exclusivité au service incendie de la ville de Château-Richer. Qu'à défaut de respecter une telle condition d'emploi, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Correspondance :

- Lettre d'Arts et Reflets
- Demande de Mme Line Bédard
- Projet pour la récupération des matières putrescibles
- Lettre de la Régie d'Assainissement des eaux usées de Boischatel, L'Ange-Gardien, Château-Richer
- Lettre de la MRC à la CMQ
- Carrefour Action municipale et famille
- Lettre de la Mutuelle des municipalités du Québec
- Demande du Centre d'Interprétation de la Côte-de-Beaupré